

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 10 juin 2025 à la Mairie de Morey sous la présidence de Monsieur Philippe
BARTHELEMY - Maire,

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération inscrite à l'ordre du jour au point N° 4 est annulée.

D'autre part, il demande le rajout de quatre délibérations à savoir :

- validation du devis EOFI pour le service périscolaire pour la rentrée 2025/2026,
- avis sur le remboursement de frais engagés par une locataire d'un appartement communal à Belleau,
- création poste d'adjointe technique NT catégorie C – 1^{er} échelon à raison de 2h00/semaine pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 pour l'entretien des locaux de la Mairie de Belleau, et recrutement de Madame LOYAL Nathalie pour pourvoir à ce poste,
- implantation photovoltaïque de 1MWe sur l'ancien circuit de cross et l'ancien terrain de football sur le plateau du Buzion à Belleau.

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2025,
2. délibération : subvention à l'Association Familles Rurales de Belleau - année 2025,
3. délibération : subvention à l'Association Adap'ton chien - année 2025,
4. délibération : subvention à l'Association Sportive de Belleau – année 2025,
5. délibération : projet agrivoltaïque à Belleau (avec le Gaec du Vaudoux),
6. délibération : revalorisation des tarifs du service périscolaire et mercredi récréatif (garderie, cantine, repas, goûter) pour l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants scolarisés à Belleau et les enfants non scolarisés à Belleau,
7. délibération : approbation règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau - année scolaire 2025/2026,
8. délibération : approbation règlement intérieur de la cantine et du service périscolaire méridien -année scolaire 2025/2026,
9. délibération : approbation règlement intérieur des mercredis récréatifs - année scolaire 2025/2026,
10. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire catégorie C - 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 pour l'entretien de bâtiments communaux,
11. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame LOYAL Nathalie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour l'entretien de bâtiments communaux à raison de 10h00/semaine,
12. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire des heures complémentaires à Madame LOYAL Nathalie pour l'entretien de bâtiments communaux (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
13. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire catégorie C - 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
14. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter en qualité d'adjoint technique non titulaire Monsieur André WITTMER pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
15. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire catégorie C - 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour les besoins de l'école maternelle à raison de 28h00/semaine + 4h00/semaine (rémunérées ne heures complémentaires) pour les mercredis après-midi récréatifs,

16. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame GERY Elisabeth en qualité d'adjointe technique non titulaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour les besoins de l'école maternelle à raison de 28h00/semaine + 4h00/semaine (rémunérées en heures complémentaires) pour les mercredis après-midi récréatifs,
17. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire des heures complémentaires à Madame GERY Elisabeth pour les besoins de l'école maternelle et des mercredis récréatifs (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
18. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire – accompagnatrice dans le bus scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 à raison de 6h00/semaine + pause méridienne restauration service périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi + pause méridienne mercredi récréatif à raison de 14h30/semaine soit un total de 20h30/semaine,
19. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Nada en qualité d'adjointe technique non titulaire - accompagnatrice dans le bus scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 à raison de 20h30/semaine,
20. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire des heures complémentaires à Madame JACQUEMIN Nada (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
21. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire des heures complémentaires à Madame ROUSSEL Chrystel – adjointe technique titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026,
22. délibération : : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire catégorie C - 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 pour l'entretien de bâtiments communaux,
23. délibération : : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter en qualité d'adjoint technique non titulaire Madame TRONCY Mathilde pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
24. délibération : illuminations de Noël,
25. délibération : dénomination du terrain de jeux à Morey,
26. délibération : projet agrivoltaïque Energie TEAM (ancien terrain de rallye cross sur terre au plateau du Buzion).

Questions diverses :

1. l'avenant N°1 au contrat de vérification des installations électriques et gaz au service périscolaire,
2. présentation du guide « lutter contre les violences faites aux femmes » adressé aux élus par le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY - Michel BOULANGER - Guy PAILLON
Bruno SANTILLI - Sandrine FAYON - Vincent PETITJEAN – Christelle TRONCY - Julien URBAN.

Présent (s) (es) par procuration : Haja RAKOTONDRAMANITRA a donné procuration à Philippe BARTHELEMY.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Clément FRANIATTE - Matthieu GEOFFROY
- Stéphane JARDIN - Nadine POLLOT.

Secrétaire de séance : Christelle TRONCY.

Secrétaire administrative : Evelyn KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h23.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2025 :

A la demande de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2025.

2.subvention à l'Association Familles Rurales de Belleau – Année 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné une demande de subvention d'un montant de 500,00 € de l'Association Familles Rurales de Belleau pour l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 à Belleau.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** de verser une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Familles Rurales de Belleau.

3.subvention à l'Association Adap'ton chien – Année 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier CM en date du 08 avril 2025, il avait été décidé de verser une subvention d'un montant de 500,00 €.

Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour du CM du 08/04/2025, la délibération n'a pu être validée.

Aussi et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal valide à l'unanimité** l'attribution d'une subvention à cette nouvelle association d'un montant de 500,00 €.

4.subvention à l'Association Sportive de Belleau – Année 2025 :

délibération annulée.

5.projet agrivoltaïque à Belleau (avec le Gaec du Vaudoux) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré une chargée de relations territoriales de la Société TSE, chargée de l'étude d'un projet agrivoltaïque avec le GAEC du Vaudoux.

Ce projet se situe au nord des Communes de Belleau et Morey et au sud de Landremont. La surface de la zone d'étude est de 29,82ha (parcelles ZT N° 40 et ZT N° 41 appartenant aux Consorts MAIRE Aimée, Yvon et Daniel et la parcelle ZT N°3, propriété de l'Association Foncière de Belleau).

Pour notre commune, la contrainte est le Château de Morey dont le périmètre de protection se situe à 948m du point le plus au sud de la parcelle.

Pour l'exploitant des parcelles le GAEC du Vaudoux à Belleville, le projet est le renforcement de la résilience de l'exploitation, le maintien des prairies, de l'élevage et augmentation de la pâture, un ombrage tournant bénéfique aux prairies et aux animaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil Municipal valide à 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions** le projet agrivoltaïque tel que présenté.

6.revalorisation des tarifs du service périscolaire et mercredi récréatif (garderie, cantine, repas, goûter) pour l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les tarifs actuels du service périscolaire et des mercredis récréatifs à savoir :

Service périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Tarif heure de garde de 6h30 à 7h30 = 2,50 €
Tarif heure de garde de 7h30 à 8h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde pause méridienne de 11h40 à 13h10 : 2,50 €
Repas : 5,40 €
Repas si 2ème enfant inscrit dans la même école : 4,40 €
Tarif heure de garde de 16h30 à 17h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 17h30 à 18h30 : 2,50 €
Goûter : 1,38 €
Tarif heure majorée pour non-respect des horaires après 18h30 : 5,00 €

Mercredi récréatif :

Tarif heure de garde de 7h30 à 8h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 8h30 à 9h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 9h30 à 10h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 10h30 à 11h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde pause méridienne de 11h30 à 13h30 : 2,50 €
Repas : 5,40 €
Tarif heure de garde de 13h30 à 14h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 14h30 à 15h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 15h30 à 16h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 16h30 à 17h30 : 2,50 €
Goûter : 1,38 €

Après avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal valide à l'unanimité** les nouveaux tarifs du service périscolaire et mercredi récréatif, qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2025, à savoir :

Service Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Tarif heure de garde de 6h30 à 7h30 = 2,50 €
Tarif heure de garde de 7h30 à 8h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde pause méridienne de 11h40 à 13h10 : 2,50 €
Repas : 5,20 €
Repas si 2ème enfant inscrit dans la même école : 4,40 €
Tarif heure de garde de 16h30 à 17h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 17h30 à 18h30 : 2,50 €
Goûter : 1,20 €
Tarif heure majorée pour non-respect des horaires après 18h30 : 5,00 €

Mercredi récréatif :

Tarif heure de garde de 7h30 à 8h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 8h30 à 9h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 9h30 à 10h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 10h30 à 11h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde pause méridienne de 11h30 à 13h30 : 2,50 €
Repas : 5,20 €
Tarif heure de garde de 13h30 à 14h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 14h30 à 15h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 15h30 à 16h30 : 2,50 €
Tarif heure de garde de 16h30 à 17h30 : 2,50 €
Goûter : 1,20 €

7.approbation règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau – année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2025/2026.

Les points qui changent sont les suivants : le service ne sera ouvert qu'aux enfants de 3 à 6 ans.

D'autre part les heures inscrites au planning complété via le site internet de la Mairie seront facturées (même si l'enfant n'était pas présent) de même que le repas, goûter, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** ce nouveau règlement qui sera transmis aux parents.

8. approbation règlement intérieur de la cantine et du service périscolaire méridien année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur de la cantine et du service périscolaire méridien des enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2025/2026.

Il informe que le principal changement de ce règlement pour l'année scolaire 2025/2026 est le suivant : **les inscriptions à la cantine se feront à l'année et non plus à la semaine. D'autre part les heures inscrites au planning complété via le site internet de la Mairie seront facturées (même si l'enfant n'était pas présent) de même que le repas, goûter, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** ce nouveau règlement qui sera transmis aux parents.

9.approbation règlement intérieur des mercredis récréatifs – année scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur des mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Les horaires sont de 7h30 à 17h30 avec possibilité d'inscrire l'enfant en journée complète et en demi-journée.

Les points qui changent sont les suivants : le service ne sera ouvert qu'aux enfants de 3 à 6 ans et les heures inscrites au planning complété via le site internet de la Mairie seront facturées (même si l'enfant n'était pas présent) de même que le repas, goûter, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** ce nouveau règlement qui sera transmis aux parents.

10.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique de catégorie de droit public à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 (catégorie C – 1^{er} échelon) pour l'entretien de l'école et bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte à l'unanimité** la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour l'entretien de l'école bâtiments communaux.

11.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame LOYAL Nathalie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux à raison de 10h00/semaine :

Après acception du conseil municipal pour la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon, Monsieur le Maire propose de recruter Madame LOYAL Nathalie à compter du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour l'entretien de l'école et de bâtiments communaux, Elle sera rémunérée à raison de 10h/semaine.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** le recrutement de Madame LOYAL Nathalie en qualité d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon) à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 aux conditions précitées.

12.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire des heures complémentaires à Madame LOYAL Nathalie pour l'entretien de bâtiments communaux (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame LOYAL Nathalie, adjointe technique NT recrutée à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires, pourra faire des heures complémentaires à la demande de l'autorité compétente.

Il s'avère donc nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir lui régler les heures effectuées à la demande de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** de régler des heures complémentaires à Madame LOYAL Nathalie, adjointe technique NT à compter du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

13.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente) :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie de droit public à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (catégorie C – 1^{er} échelon) pour des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera rémunéré (e) selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte à l'unanimité** la création d'un poste d'agent occasionnel (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

14.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter en qualité d'adjoint technique non titulaire Monsieur André WITMER pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente) :

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur WITMER André à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 en qualité d'agent occasionnel (catégorie C, 1^{er} échelon), rémunéré selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** le recrutement de Monsieur WITMER André en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions précitées.

15.délibération donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour les besoins de l'école maternelle à raison de 28h00/semaine + 4h00 (rémunérées en heures complémentaires) pour les mercredis après-midi récréatifs :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire (catégorie C -1^{er} échelon) pour pourvoir au besoin de l'école maternelle et pour assurer les mercredis récréatifs, à raison de 28h00/semaine pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 pour les besoins de l'école maternelle et assurer les après-midi des mercredis récréatifs.

16.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame GERY Elisabeth en qualité d'adjointe technique non titulaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour les besoins de l'école maternelle à raison de 28h00/semaine + 4h00 (rémunérées en heures complémentaires) pour les mercredis après-midi récréatifs :

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire 1^{er} échelon à l'école maternelle de Belleau et au service périscolaire des mercredis après-midis récréatifs, Monsieur le Maire propose que Madame GERY Elisabeth soit recrutée pour pourvoir à ce poste à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 à raison de 28h/semaine et les heures effectuées pour les mercredis après-midi récréatifs seront rémunérées en heures complémentaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Madame GERY Elisabeth pour pourvoir au poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon) pour pourvoir au besoin de l'école maternelle de Belleau.

17.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire et à la demande de l'autorité compétente des heures complémentaires à Madame GERY Elisabeth pour les besoins de l'école maternelle et des mercredis récréatifs :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame GERY Elisabeth, adjointe technique non titulaire, recrutée pour les besoins de l'école maternelle, aura en charge les mercredis après-midi récréatifs de la commune. Ces heures lui seront réglées en heures complémentaires, et seront effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'adjointe technique non titulaire pour la période du 1er septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026, afin d'assurer les mercredis après-midi récréatifs mis en place par la commune et éventuellement remplacer le personnel absent au service périscolaire à la demande de l'autorité compétente.

18.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non-titulaire – accompagnatrice dans le bus scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 à raison de 6h00/semaine + pause méridienne restauration service périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi et pause méridienne mercredi récréatif à raison de 14h30/semaine soit un total cumulé de 20h30/semaine :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire et pourvoir au besoin du service périscolaire (catégorie C - 2^{ème} échelon), pour l'année scolaire 2025/2026 à raison de 20h30/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public à compter du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026 tel que défini ci-dessus.

19.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Nada en qualité d'adjointe technique non titulaire – accompagnatrice dans le bus scolaire + pause méridienne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi du service périscolaire, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 à raison de 20h30/semaine :

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose que Madame JACQUEMIN Nada soit recrutée pour pourvoir à ce poste à compter du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 (catégorie C - 2^{ème} échelon).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** le recrutement de Madame JACQUEMIN Nada pour pourvoir au poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, et aide au service périscolaire.

20.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire et à la demande de l'autorité compétente des heures complémentaires à Madame JACQUEMIN Nada pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'agent contractuel de droit public recruté en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, et aide au service périscolaire pourra faire des heures complémentaires à la demande de l'autorité compétente.

Il s'avère donc nécessaire de délibérer afin de pouvoir lui régler les heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** de régler des heures complémentaires à l'agent contractuel recruté en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire et entretien des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

21.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler si nécessaire et à la demande de l'autorité compétente des heures complémentaires à Madame ROUSSEL Chrystel, adjointe technique titulaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame ROUSSEL Chrystel, adjointe technique titulaire, en charge du service périscolaire de l'école maternelle de la commune, pourra faire des heures complémentaires à la demande de l'autorité compétente afin de pourvoir au remplacement de personnel absent à l'école maternelle. IL s'avère donc nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir régler les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** de régler des heures complémentaires à l'adjointe technique titulaire pour l'année scolaire 2025/2026 (soit du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026).

22.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C - 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour l'entretien de l'école maternelle pendant les périodes de vacances scolaires et des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique de catégorie de droit public à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 de catégorie C – 1^{er} échelon pour l'entretien de l'école maternelle pendant les périodes de vacances scolaires et des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte à l'unanimité** la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour l'entretien de l'école maternelle et des bâtiments communaux.

23.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter en qualité d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon, Madame TRONCY Mathilde pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente) :

Après acception du conseil municipal pour la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C – 1^{er} échelon), Monsieur le Maire propose de recruter Madame TRONCY Mathilde à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour l'entretien de l'école maternelle pendant les périodes de vacances scolaires et des bâtiments communaux. Elle sera rémunérée selon les heures effectuées et à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** le recrutement de Madame TRONCY Mathilde en qualité d'adjointe technique non titulaire (catégorie C, 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions précitées.

Madame Christelle TRONCY et Monsieur Guy PAILLON n'ont pas pris part au vote.

24.illuminations de Noël :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a réceptionné une facture d'un montant de 1193,88 € de réparation pour les illuminations de Noël.

Le coût pour la pose et dépose des illuminations se chiffrent donc à 2352,00 € auquel il faut rajouter 1193,88 € de maintenance.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil municipal se positionnent sur « la pose ou non » de décorations de Noël dans les villages.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal valide à l'unanimité** la pose des illuminations de Noël pour la fin de l'année 2025.

25.dénomination du terrain de jeux à Morey :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner à l'aire de jeux de Morey le nom d'un ancien élu décédé en début d'année et qui a beaucoup œuvré pour le village de Morey.

Il propose que ce terrain s'appelle « **Espace Alain ELOY** » et qu'une plaque soit fixée en sa mémoire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** que le terrain de jeux de Morey soit dénommé « **Espace Alain ELOY** ».

26.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour valider le devis EOFI (modification formulaire existant réservation restauration scolaire) :

Suite à l'acceptation du conseil municipal pour le changement de la réservation de la commande des repas pour la rentrée scolaire 2025/2026, à savoir de passer en commande à l'année et non plus à la semaine, Monsieur le Maire informe qu'il y a un coût d'un montant de 250,00 € TTC (devis EOFI N° D250620 du 05/06/2025) pour modifier le formulaire qui est en ligne via le site internet de la mairie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et tel que présenté notre prestataire EOFI.

27.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour rembourser les frais de serrurier engagés par une locataire d'un appartement communal à Belleau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame TODARO Carole, locataire de l'appartement communal sis 10ter rue de la Madeleine a dû faire appel un week-end à un serrurier pour faire changer la serrure de la porte d'entrée de l'appartement qu'elle loue à la commune.

Cette intervention lui a coûté 300,00 € TTC, mais la locataire s'est fait rembourser la somme de 150,00 € par son assureur.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser la somme de 150,00 € à Madame TODARO Carole.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 150,00 € à Madame TODARO Carole, locataire de l'appartement communal sis 10ter rue de la Madeleine à Belleau.

28.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique NT catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 à raison de 2h00/semaine pour l'entretien des locaux de la Mairie de Belleau et recruter Madame LOYAL Nathalie pour pourvoir à ce poste :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique de catégorie de droit public à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 (catégorie C – 1^{er} échelon) pour l'entretien des locaux de la Mairie de Belleau et propose de recruter Madame LOYAL Nathalie qui a déjà en charge les locaux de l'école maternelle et du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte à l'unanimité** la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 pour l'entretien des locaux de la Mairie de Belleau à raison de 2h00/semaine et accepte le recrutement de Madame LOYAL Nathalie pour pourvoir à ce poste.

29.projet d'implantation photovoltaïque de 1MWc sur l'ancien circuit de cross et l'ancien terrain de foot sur le plateau du Buzion à Belleau :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été contacté par Energie TEAM pour un projet d'implantation photovoltaïque de 1MWc sur l'ancien terrain de cross et terrain de football sur le plateau du Buzion à Belleau.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **le conseil municipal valide** le lancement des études de faisabilité nécessaires à la concrétisation de ce projet sur notre territoire.

La séance a été close à 21h28.

Le Maire,
Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.